



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Permis à 1 euro

Question écrite n° 12092

Texte de la question

M. Julien Dive interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur l'aide au financement du permis de conduire, dite « permis à 1 euro ». Créé par le Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière, modifié en 2016 pour inclure un plus grand nombre de situations, il s'agit d'un prêt de 600 à 1 200 euros qui permet aux jeunes de 15 à 25 ans qui ne peuvent pas avancer les frais, de pouvoir passer leur permis de conduire. L'État paie les intérêts du prêt, que le bénéficiaire rembourse à hauteur d'un euro par jour. Il lui demande donc combien de permis sont délivrés en France tous les ans *via* ce dispositif.

Texte de la réponse

Le dispositif du « permis à un euro par jour » a été créé par le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière afin de favoriser pour les jeunes (âgés de 15 à 25 ans révolus) l'accès au permis de conduire souvent indispensable pour l'insertion sociale et l'obtention d'un emploi, en poursuivant l'amélioration de la qualité générale de la formation pour une meilleure sécurité routière. En effet, le coût de la formation est échelonné sur plusieurs mois, au travers d'un prêt à taux zéro accordé sans conditions de ressources, l'État prenant en charge les frais financiers en payant directement les intérêts aux établissements de crédit et aux sociétés de financement. Depuis la réforme de 2016, ce prêt peut être accordé pour financer une formation initiale ou, après un échec à l'épreuve pratique, une formation complémentaire, visant l'obtention soit de la catégorie B, soit de la catégorie A1, soit de la catégorie A2 du permis de conduire. Quatre niveaux de prêts (600, 800, 1 000 et 1 200 euros) sont proposés pour le financement d'une formation initiale, auxquels peut venir s'ajouter un prêt de 300 € pour le financement de la formation complémentaire. Ce dispositif partenarial repose sur des conventions entre, d'une part, l'État et les écoles de conduite et, d'autre part, l'État et les établissements financiers. Il fait l'objet d'un bilan trimestriel. Chaque année, plus de 90 000 jeunes bénéficient d'un prêt. En 2017, 1,3 million de candidats âgés entre 15 et 25 ans ont été examinés pour les catégories A1, A2 et B du permis de conduire. On estime ainsi à 7 % le nombre de personnes qui se sont présentées via ce dispositif. Toutefois, les systèmes d'information actuels ne permettent pas de déterminer le nombre de permis délivrés aux bénéficiaires du dispositif de financement, notamment pour des raisons juridiques relatives à la protection des données à caractère personnel. Au 30 juin 2018, près de 1,1 million de jeunes ont déjà bénéficié du dispositif depuis son lancement en 2005, 14 établissements financiers et près de 5 200 écoles de conduite participent au « permis à un euro par jour ».

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12092

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 septembre 2018](#), page 7927

Réponse publiée au JO le : [18 décembre 2018](#), page 11814